

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 7 mars 2008**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°3

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Liban, au sein de la force intérimaire des Nations Unies au Liban, du 1er janvier 1987 au 22 mars 2005.

*Du 14 janvier 2008*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *service historique de la défense ; département interarmées, ministériel et interministériel, bureau études et documentation.*

**ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Liban, au sein de la force intérimaire des Nations Unies au Liban, du 1er janvier 1987 au 22 mars 2005.**

*Du 14 janvier 2008*

NOR D E F S 0 8 5 0 1 2 5 A

---

*Références :*

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 253 ter et R. 224-E.  
Arrêté du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363. ; BOEM 364-0.3.1.3.2, 367.1) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.1.11.

*Référence de publication :* BOC N°9 du 7 mars 2008, texte 3.

---

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant participé aux opérations du Liban, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224-E du code des pensions militaires et des victimes de la guerre, figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
chef du service historique de la défense,*

Louis DUBESSEY de CONTENSON.

ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU AU LIBAN AU SEIN DE LA  
FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN, DU 1ER JANVIER 1987 AU 22 MARS  
2005.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Néant.		

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE  
AYANT SÉJOURNÉ AU LIBAN AU SEIN DE LA FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES  
AU LIBAN DU 1ER JANVIER 1987 AU 22 MARS 2005.**

Remarque liminaire : Dans ce relevé, exprimé sous forme de fractions, le numérateur correspond au nombre d'actions de combat par mois et le dénominateur au nombre total d'actions de feu et de combat par mois.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU LIBAN.

Néant.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU LIBAN.

Formation toutes armes ou TTA.

420e détachement de soutien logistique (420e DSL) puis 420e détachement d'infanterie motorisée (420e DIM).





Formation : 420e détachement de soutien logistique (420e DSL) puis 420e détachement d'infanterie motorisée (420e DIM) ne figurant pas sur la liste des unités combattantes de l'armée de terre au Liban au sein de la FINUL.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

MOIS.	ANNÉES.		
	2003	2004	2005
Janvier			<u>0</u> 1
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			